

SAPEURS-POMPIERS
AUBE

ETAT-MAJOR

**GROUPEMENT RESSOURCES
HUMAINES**

ARRÊTÉ N° 2026-02-051

**Fixant la liste des candidats admis à se
présenter au concours interne d'accès au
cadre d'emplois des sous-officiers de SPP
– session 2026**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°4 en date du 27 mars 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-07-022 du 9 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2025-10-071 du 21 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 2025-07-022 du 9 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le procès-verbal de la commission chargée des e prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 5 février 2026 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.


Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de l'Aube. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de l'Aube et affiché dans les locaux du centre de gestion du SDIS de l'Aube.

A Troyes, le 05 MARS 2026

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel hors classe Rémy ANDRIOT

IB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS de l'Aube – 21 rue Etienne Pedron – 0000 TROYES

soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS

soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Chalons en Champagne

**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION SDIS 10_26
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 19 MARS 2026**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
BAHEUX	Tony	166679
BASSUT	Kevin	166514
BON	Matthias	167311
CUNAT	Maxime	166386
DESHAYES	Laura	166384
DÉSIRÉE	Guillaume	167017
FAUCHEUX	Quentin	166383
FINANCE	Alexis	168430
FLOIRAS	Sebastien	167308
GUYON	Rémi	166645
HERVAUD	Christophe	169564
HUGUIER	Tristan	167030
JAN	Yannick	167931
KORTE	Sébastien	169689

LENFANT	Stephane	169056
LOGEAN	Valentin	167505
PONSARD	Alexandre	168289
PRIET	Ludovic	168617
PRUGNOT	Anthony	167754
ROUX	Lucie	166358

Nombre de candidats : 20